Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
095-219505856-20261013-2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

CONSEIL MUNICIPAL 2026-151

Séance du 13 octobre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Programmation Cité éducative 2026-2027

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 07 octobre 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henrienette MELIZER, Régis RAMOS, Cyril MOUGEOT, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Aurélie WALLABREGUE, Cyril ABEL, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Nabil CHABANE	pouvoir à	Arif-Emre ATAS
Samba GASSAMA	pouvoir à	Sambou DIABY
Sihem BSILA	pouvoir à	Laïla HAMDAOUI
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Inès HERBADJI
Kévin ZINDY	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Ninos OCLIN	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :
Ul Zaman TAHAWAR, Elodie LEMONNIER, Hassan HAMMANE, Marwa JEBBOURI, Yelikh BOUANDZI, Julia UZAN

Secrétaire de séance : Sibiry KONATE

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-151

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la lettre de labellisation de la Cité éducative de Sarcelles du 5 septembre 2019 du Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Ministre de la ville et du logement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sarcelles du 25 septembre 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

Vu le courrier du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 20 février 2020, mentionnant la dotation socle attribuée dans le cadre des Cités éducatives,

Vu le courrier du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville du 23 avril 2024, mentionnant la reconduction de la démarche « Cité éducative » sur le territoire sarcellois jusqu'en 2026,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite pouvoir déployer la programmation 2026 de la Cité éducative sur l'année scolaire 2026/2027, en faveur de l'ensemble du territoire,

Considérant que les différents projets déposés par les porteurs cités, correspondent aux priorités inscrites dans le cadre des Cités éducatives,

Sur le rapport présenté par Christine CHAMPEL, Adjointe au Maire, chargée de l'éducation et des relations parents professeurs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-151

Article 1 : D'attribuer une subvention municipale aux associations et établissements publics, comme validé par le comité de pilotage du jeudi 02 juillet 2026 (annexe 1).

Article 2 : De donner acte de l'information relative aux subventions accordées par l'Etat au titre du co-financement des actions menées par la ville, inscrites au tableau « annexe 2 ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes aux actions visées à l'article 1, selon le modèle joint en « annexe 3 », avec les bénéficiaires concernés.

Article 4 : D'imputer la dépense d'un montant total de 234 257 euros au budget communal.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer les subventions accordées par l'Etat (ANCT et Préfecture du Val d'Oise) et tous autres partenaires financiers concernés au titre du co-financement des actions menées par les services municipaux.

Fait et délibéré en séance le 13 octobre 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.10.26
Et notifié ou publié par extrait le 14.10.26
Pour le Maire et par délégation